

ENVIRONNEMENT

DÉCISION SUR RECOURS RELATIVE A UN PERMIS UNIQUE (CLASSE 1)

**Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

Concerne le **permis unique (Classe 1)** par le **Fonctionnaire technique** et le **Fonctionnaire délégué conjointement le 31/05/2023** à **ENECO WIND BELGIUM S.A.** demeurant **Chaussée de Huy 120 A à 1300 Wavre**

pour : construire et exploiter un parc de 5 éoliennes et leurs équipements annexes à Rue du Bouchat – 5530 Spontin et cadastré Division 7, section C n°388A- 393A- 399- 401A- 415A- 417B- 417C- 461- 463.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que la décision relative au recours mentionné ci-dessus n'ayant pas été notifiée dans le délai prescrit par l'article 95 §7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la décision prise en première instance est confirmée.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Yvoir, le 16 avril 2024



Le Bourgmestre
Patrick EVRARD

ENVIRONNEMENT

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de **ENECO WIND BELGIUM S.A. demeurant Chaussée de Huy 120 A à 1300 Wavre**

en vue d'obtenir un permis unique (Classe 1) pour : construire et exploiter un parc de 5 éoliennes et leurs équipements annexes à Rue du Bouchat – 5530 Spontin et cadastré Division 7, section C n°388A-393A- 399- 401A- 415A- 417B- 417C- 461- 463.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis unique (Classe 1) a été refusé par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué conjointement le 31/05/2023.**

La décision peut être consultée à l'administration communale au Service Urbanisme, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et sur rdv pris au moins 48h à l'avance en dehors des heures d'ouverture.

Un recours auprès du Gouvernement wallon est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours- Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – dans un délai de 20 jours à dater du 07/06/2023.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment en utilisant exclusivement le formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25 euros est à verser sur le compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Yvoir, le 07/06/2023



La Bourgmestre ff,

Chantal ELOIN-GOETGHEBUER